



Institut des comptes nationaux

Analyse des prix
Rapport annuel 2024
de l'institut des comptes nationaux

Partie I :
Evolution de l'inflation en Belgique et dans les pays
voisins en 2024

Observatoire des prix

Rapport annuel 2024 de l'Institut des comptes nationaux

En 2024, l'inflation globale en Belgique a de nouveau augmenté par rapport à 2023 et ce en raison de la hausse des prix de l'énergie consécutive à la suppression de l'effet des mesures de soutien forfaitaire pour l'électricité et le gaz. En revanche, l'inflation des produits alimentaires, des services et des biens industriels non énergétiques a diminué. L'inflation totale et l'inflation pour les différents groupes de produits ont été plus élevées en Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins.

Après s'être réduite pour atteindre une moyenne de 2,3 % en 2023, l'inflation totale en Belgique, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a de nouveau augmenté pour atteindre 4,3 %¹ de moyenne en 2024. L'inflation totale est repartie à la hausse au premier (3,0 %) et au deuxième trimestre 2024 (5,1 %) pour ralentir légèrement aux troisième et quatrième trimestres (à 4,7 % et 4,6 % respectivement). Toutefois, l'inflation globale reste assez élevée. À l'exception de 2022 (10,3 %), 2024 a enregistré le plus haut niveau d'inflation globale depuis 2008, lorsqu'elle a atteint 4,5 %.

La hausse de l'inflation totale en 2024 s'explique par l'augmentation des prix de l'énergie (+9,7 %² contre -28,4 % en 2023). Les prix ont particulièrement augmenté pour le gaz (+54,3 % contre -55,2 % en 2023) et, dans une moindre mesure, pour les combustibles liquides (+2,9 % contre -21,9 % en 2023) et l'électricité (+0,9 % contre -28,7 % en 2023). Après la forte baisse des prix au quatrième trimestre 2023 (-36,4 %), l'inflation énergétique est redevenue positive au deuxième trimestre 2024 (20,9 %) avant de ralentir à 15,1 % et 13,5 % respectivement aux troisième et quatrième trimestres. Cette augmentation est principalement due à la disparition de l'effet des mesures de soutien forfaitaire (forfait de base) à l'achat d'électricité et de gaz (accordées entre novembre 2022 et mars 2023). Ces mesures ont été incluses dans l'indice pendant une année complète. Ainsi, la mesure de soutien de novembre 2022, par exemple, était étalée sur 12 mois (se terminant donc en octobre 2023). Les mesures de soutien des mois suivants ont été imputées selon la même méthodologie. La disparition du forfait de base aura un effet à la hausse sur l'inflation jusqu'en février 2025. Sans les mesures de soutien (forfait de base), l'inflation globale aurait été de 2,6 % et l'inflation énergétique de -5,2 %. En outre, les accises sur le gaz et l'électricité ont également augmenté en 2024. Les produits énergétiques ont contribué à l'inflation totale à hauteur de 0,99 point de pourcentage (contre une contribution négative de 4,23 points de pourcentage en 2023).

Dans les autres groupes de produits, l'inflation a diminué en 2024 après avoir atteint, en 2023, son niveau le plus élevé depuis la publication de l'IPCH. L'inflation des produits alimentaires est passée de 12,7 % à 5,0 %. Cependant, l'inflation reste élevée pour cette catégorie de produits. Cela s'explique principalement par l'augmentation des accises sur le tabac le 1^{er} janvier 2024³. L'inflation a diminué tant pour les produits alimentaires transformés (de 12,7 % à 5,6 %) que pour les produits alimentaires non transformés (de 12,4 % à 2,6 %). En excluant l'alcool et le tabac, l'inflation pour les produits alimentaires transformés a été de 1,9 % (au lieu de 5,3 %). À l'exception du tabac, l'inflation a diminué pour toutes les catégories des deux branches alimentaires en 2024 par rapport à 2023. Les denrées alimentaires ont contribué à l'inflation globale à hauteur de 1,04 points de pourcentage.

Bien que l'inflation pour les services ait diminué (de 6,3 % en 2023 à 4,3 % en 2024), elle reste relativement élevée. En 2023, les coûts salariaux (qui sont particulièrement importants pour ce groupe de produits dans les coûts totaux de production) ont augmenté en raison de l'indexation automatique des salaires à la suite de l'augmentation de l'indice de

¹ À impôts indirects inchangés, l'inflation totale aurait été de 2,9 % au lieu de 4,3 %.

² À impôts indirects inchangés, l'inflation de l'énergie aurait été de 1,8 % au lieu de 9,7 %.

³ Sans cette augmentation des accises, l'inflation des denrées alimentaires aurait été de 1,7 % au lieu de 5,0 %.

santé lissé et des dépassements de l'indice pivot⁴. Les services ont apporté la plus forte contribution à l'inflation totale (1,87 point de pourcentage), en partie en raison de leur part de 43,7 % dans le panier de consommation. Pour les biens industriels non énergétiques, l'inflation a également diminué (de 5,4 % à 1,7 %). Cette catégorie de produits a contribué à l'inflation totale à hauteur de 0,42 point de pourcentage.

Avec la baisse de l'inflation pour les aliments transformés, les biens industriels non énergétiques et les services, le taux d'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'inflation de l'énergie et des aliments non transformés, a également diminué en 2024 (de 7,4 % à 3,8 %).

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024	2023		2024				2024 – IV			Contri- bution 2023 ¹	Contri- bution 2024 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc				
Énergie	57,9	-28,4	9,7	-36,4	-6,9	20,9	15,1	13,5	11,9	14,8	13,7	-4,23	0,99	10,1	
Produits alimentaires	8,3	12,7	5,0	8,3	4,8	3,9	5,0	6,1	6,5	6,0	5,8	2,68	1,04	20,6	
Produits alimentaires transformés	8,4	12,7	5,6	8,4	4,8	4,6	5,8	7,1	7,4	6,9	6,9	2,16	0,93	16,5	
Produits alimentaires non transformés ^a	7,6	12,4	2,6	8,0	4,5	1,3	2,2	2,3	3,1	2,2	1,5	0,52	0,11	4,1	
Biens et services	4,0	6,0	3,4	5,2	4,2	3,3	3,1	2,8	2,9	3,0	2,6	3,90	2,29	69,3	
Biens industriels non-énergétiques	4,2	5,4	1,7	3,6	2,8	1,3	1,4	1,2	1,1	1,7	0,8	1,40	0,42	25,6	
Services	3,8	6,3	4,3	6,1	5,1	4,4	4,1	3,8	3,9	3,8	3,7	2,50	1,87	43,7	
Inflation sous-jacente^b	4,9	7,4	3,8	5,8	4,3	3,5	3,6	3,7	3,7	3,8	3,5	6,06	3,23	85,8	
p.m. Indice santé ^c	9,3	4,3	3,3	0,8	2,7	3,4	3,5	3,5	3,6	3,6	3,2				
Inflation totale	10,3	2,3	4,3	-0,6	3,0	5,1	4,7	4,6	4,5	4,8	4,4	2,35	4,32	100,0	

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

¹ Contribution à l'inflation totale (en points de %) ² p.m. (poids moyen) en 2024 (en %).

Contrairement à la Belgique, l'inflation totale a diminué en 2024 dans les principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) (de 5,7 % à 2,5 %). Après avoir atteint un sommet au quatrième trimestre 2022 (9,6 %), l'inflation totale dans les pays voisins a continué à baisser pour atteindre 2,3 % au quatrième trimestre 2024. En Allemagne, l'inflation totale est tombée à 2,5 % en 2024, en France à 2,3 % et aux Pays-Bas à 3,2 %. L'inflation totale en 2024 était donc inférieure à celle de la Belgique dans chacun des trois pays voisins. L'inflation sous-jacente en 2024 était également plus élevée en Belgique (3,8 %) que la moyenne des pays voisins (2,9 %).

⁴ L'indice pivot a été dépassé à 5 reprises en 2022. En 2023 et en 2024, l'indice pivot a été dépassé une fois.

Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2024

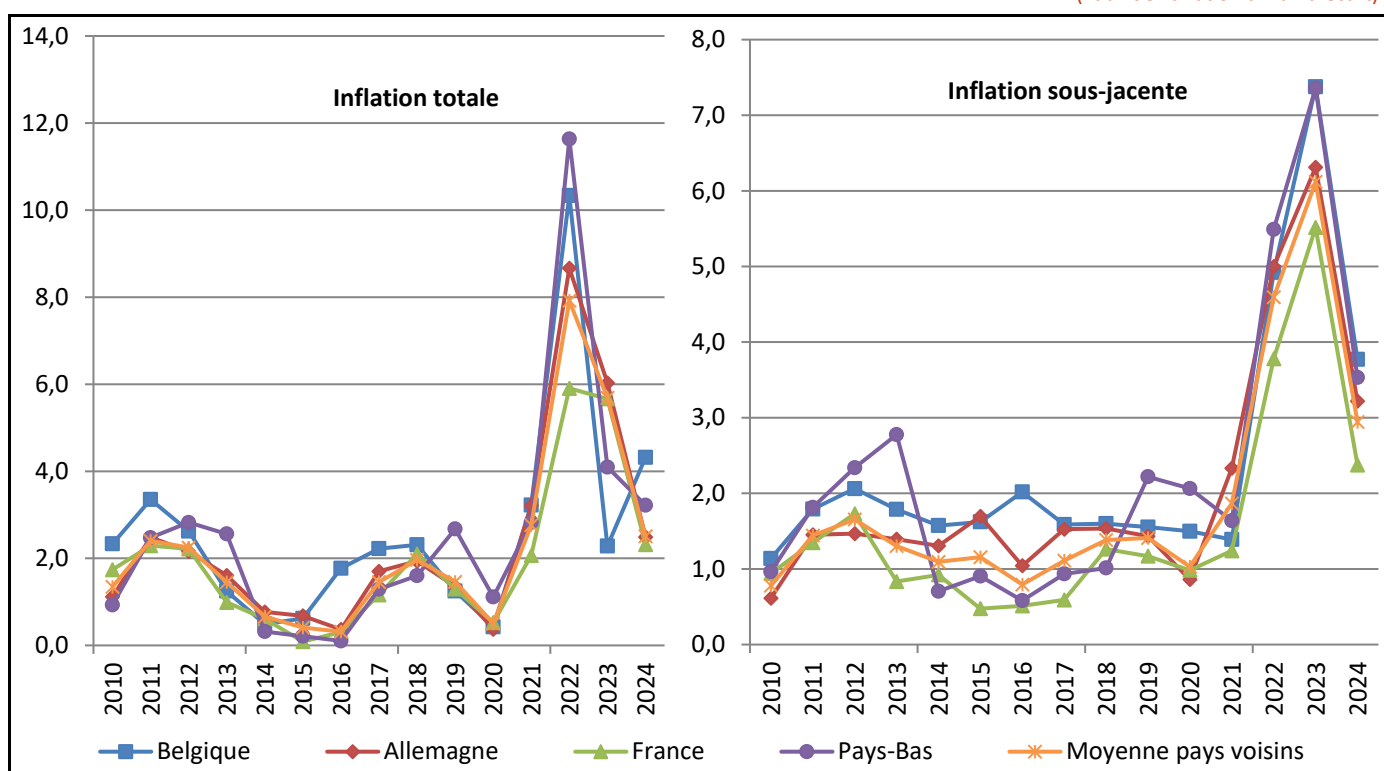
(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2024 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	9,7	-0,9	-3,2	2,2	0,1	10,1	9,9
Produits alimentaires	5,0	2,8	2,8	2,3	4,6	20,6	17,4
Produits alimentaires transformés	5,6	3,2	3,1	2,6	5,3	16,5	14,1
Produits alimentaires non transformés	2,6	1,1	1,1	1,1	1,7	4,1	3,3
Biens et services	3,4	2,9	3,2	2,3	3,2	69,3	72,7
Biens industriels non-énergétiques	1,7	0,9	1,5	0,4	-0,2	25,6	26,3
Services	4,3	4,0	4,3	3,2	5,3	43,7	46,4
Inflation sous-jacente	3,8	2,9	3,2	2,4	3,5	85,8	86,8
IPCH	4,3	2,5	2,5	2,3	3,2	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	2,8	2,2	2,1	2,3	2,3	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 1. Évolution annuelle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

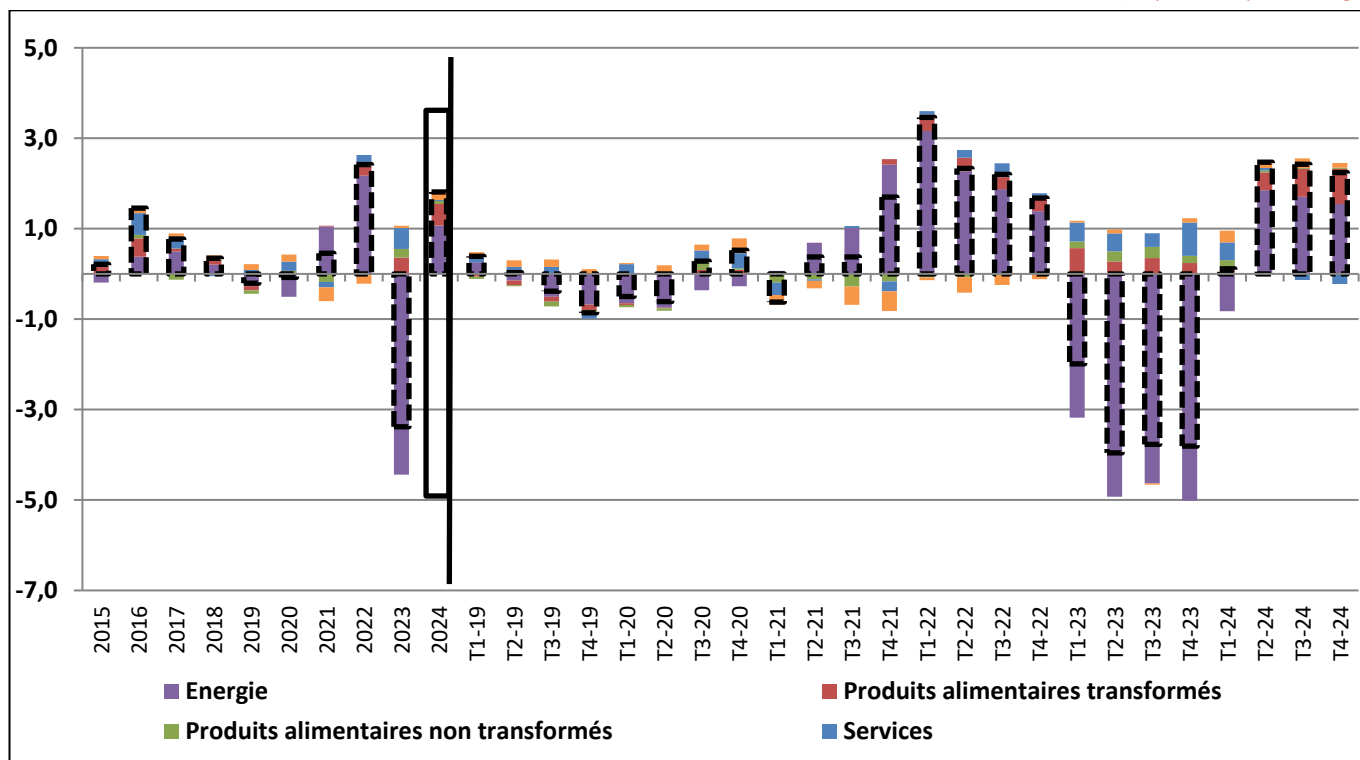
La différence d'inflation totale en 2024 entre la Belgique (4,3 %) et la moyenne des pays voisins (2,5 %) était de 1,81 point de pourcentage en défaveur de la Belgique⁵. Cet écart est principalement dû à une différence dans l'inflation énergétique (9,7 % en Belgique contre 0,9 % dans les pays voisins) qui a contribué à hauteur de 1,07 point de pourcentage à cette différence dans l'inflation totale. La Belgique a enregistré une inflation de l'énergie plus élevée que chacun des pays voisins (-3,2 % en Allemagne, 0,1 % aux Pays-Bas et 2,2 % en France).

⁵ À impôts indirects inchangés, cette différence d'inflation totale avec les pays voisins se serait limitée à 0,8 point de pourcentage en défaveur la Belgique.

Pour les autres groupes de produits également, l'inflation en Belgique en 2024 était plus élevée que la moyenne des pays voisins et même plus élevée que dans chacun des trois pays voisins pris individuellement (à l'exception de l'inflation pour les services qui était de 5,3 % aux Pays-Bas et 4,3 % en Allemagne contre 4,3 % en Belgique).

Comme indiqué plus haut, l'énergie (1,07 point de pourcentage) a le plus contribué à l'écart (en défaveur de la Belgique) de l'inflation totale avec la moyenne des pays voisins. Elle est suivie des produits alimentaires transformés (0,48 point de pourcentage), des biens industriels non énergétiques (0,18 point de pourcentage), des produits alimentaires non transformés (0,07 point de pourcentage) et des services (0,02 point de pourcentage).

Graphique 2. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins
(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

La hausse des prix de l'énergie enregistrée en 2024 est due à l'augmentation des accises et à la suppression du forfait de base pour le gaz et l'électricité.

Après une forte hausse des prix de l'énergie en 2022 suivie d'une baisse importante en 2023, les prix de l'énergie ont de nouveau enregistré en moyenne une légère augmentation en 2024. L'augmentation moyenne des prix de l'énergie en glissement annuel a été de 9,7 % en 2024. Au premier trimestre 2024, l'inflation des prix de l'énergie était encore négative (-6,9 %) avant d'augmenter rapidement pour atteindre 20,9 % au deuxième trimestre. L'inflation a ensuite légèrement diminué pour atteindre 13,5 % au quatrième trimestre. L'inflation énergétique a été fortement tirée vers le haut par la forte inflation des prix du gaz. Cette dernière s'est élevée en moyenne à 54,3 % en 2024 et représente une pondération de 20,1 % dans l'indice de l'énergie. Outre le gaz, les combustibles liquides (2,9 %) et l'électricité (0,9 %) ont également enregistré une hausse des prix sur base annuelle en 2024. Les combustibles solides et les carburants ont enregistré des baisses de prix sur un an, respectivement de -4,4 % et -3,0 %.

L'un des principaux facteurs de l'inflation énergétique en 2024 a été la suppression des mesures de soutien gouvernementales visant à freiner l'augmentation des factures d'énergie pendant la crise énergétique. Plus précisément, l'offre

de base pour le gaz et l'électricité prévoyait une réduction de la facture mensuelle de € 135 par mois pour le gaz et de € 61 par mois pour l'électricité à partir de novembre 2022 et mars 2023. Chaque transfert mensuel a été étalé dans l'indice sur 12 mois. Cela signifie que l'indice était réduit de novembre 2022 à février 2024. La suppression de cette mesure a donc eu un effet à la hausse sur l'inflation de novembre 2023 à février 2025 (le plus fort de l'impact se faisant ressentir en 2024). Sans cet effet du forfait de base, l'inflation énergétique aurait été de -5,2 %. L'effet a été le plus fort pour le gaz : sans l'effet du forfait de base, l'inflation aurait été de -3,4 % au lieu de 54,3 %. Pour l'électricité, l'inflation aurait été de -14,5 % au lieu de 0,9 %.

Outre la suppression des mesures de soutien, l'augmentation des impôts indirects a également eu un effet croissant sur l'inflation énergétique. À impôts inchangés, l'inflation des prix de l'énergie aurait été en moyenne de 1,8 % en 2024. Le changement fiscal le plus important concerne le gaz et l'électricité. Lors de la crise énergétique de 2022, le gouvernement a réduit la TVA sur le gaz et l'électricité à 6 %. En 2023, le gouvernement a décidé de maintenir définitivement la TVA à ce niveau inférieur et d'introduire à la place un système d'accises flexible. L'augmentation de ce droit d'accise sur le gaz et l'électricité en 2024 a été en grande partie responsable de l'inflation énergétique. Sans la modification des accises, l'inflation du gaz aurait été de 40,3 % (au lieu de 54,3 %) et l'inflation de l'électricité de -22,4 % (au lieu de 0,9 %).

Le prix international du pétrole a légèrement baissé par rapport à 2023. Le déclin en glissement annuel du prix du baril de Brent en euros a été en moyenne de 2,6 % en 2024⁶. Le prix a oscillé entre 65 et 85 euros le baril en 2024. Les prix de gros du gaz naturel ont atteint un sommet en 2022, avant de redescendre en 2023. En 2024, les prix se sont stabilisés autour d'un niveau moyen de € 33/MWh (sur la base des données de la CREG⁷). Ce niveau reste supérieur au niveau d'avant la crise du COVID : en 2018-2019, les prix s'élevaient en moyenne à € 19/MWh. Depuis le deuxième trimestre 2024, les prix du gaz naturel sont à nouveau repartis à la hausse, la cotation boursière TTF101 a augmenté de 57% entre mars et novembre 2024. La récente augmentation des prix du gaz serait due en partie à des problèmes d'approvisionnement (notamment la maintenance des champs gaziers norvégiens), à l'augmentation de la demande de gaz de la part des pays asiatiques et à faibles réserves de gaz européennes en raison d'un hiver froid et d'une réduction des approvisionnements en gaz russe. Les prix de gros de l'électricité ont également culminé en 2022, sous l'effet de la forte hausse des prix du gaz naturel. En 2023, la baisse s'est amorcée pour atteindre le niveau de prix d'avant la crise sanitaire du COVID. En 2024, l'*Endex Power Base* s'élevait en moyenne à € 69/MWh (données provenant de la CREG). Depuis le deuxième trimestre 2024, le prix de gros augmente à nouveau : l'*Endex Power Base* a augmenté de 129% entre avril et novembre 2024. Cette hausse est liée à l'augmentation récente des prix du gaz. Le prix de l'électricité est lié au prix du gaz par le principe du *merit order* : le producteur d'électricité qui équilibre l'offre et la demande sur le marché de l'électricité détermine le prix de l'électricité. En Belgique, ce rôle est souvent occupé par les centrales à gaz⁸. Le lien entre le prix du gaz et le prix de l'électricité est abordé plus en détail dans le chapitre supplémentaire Énergie du présent rapport annuel.

⁶ D'après les données (jusqu'en novembre 2024) de Insee.

⁷ D'après les données (jusqu'en novembre 2024) de [CREG, Tableau de bord mensuel électricité et gaz naturel](#). Pour rappel, la comparaison est faite ici uniquement sur la base des tarifs commerciaux proposés par les fournisseurs. Pour la Belgique, par exemple, les tarifs sociaux ne sont pas pris en compte par la CREG, alors qu'ils sont inclus dans le calcul de l'IP.

⁸ Outre le gaz naturel, les droits d'émission de CO2 constituent également un coût variable important des centrales électriques au gaz. Outre le prix du gaz, le prix du CO2 est donc également un facteur important dans la formation du prix de l'électricité. Pour plus d'informations, voir l'étude : « L'impact du système européen d'échange de quotas d'émission de CO2 sur les prix de l'électricité en Belgique », INR : <https://economie.fgov.be/fr/publications/limpact-du-systeme-europeen>

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

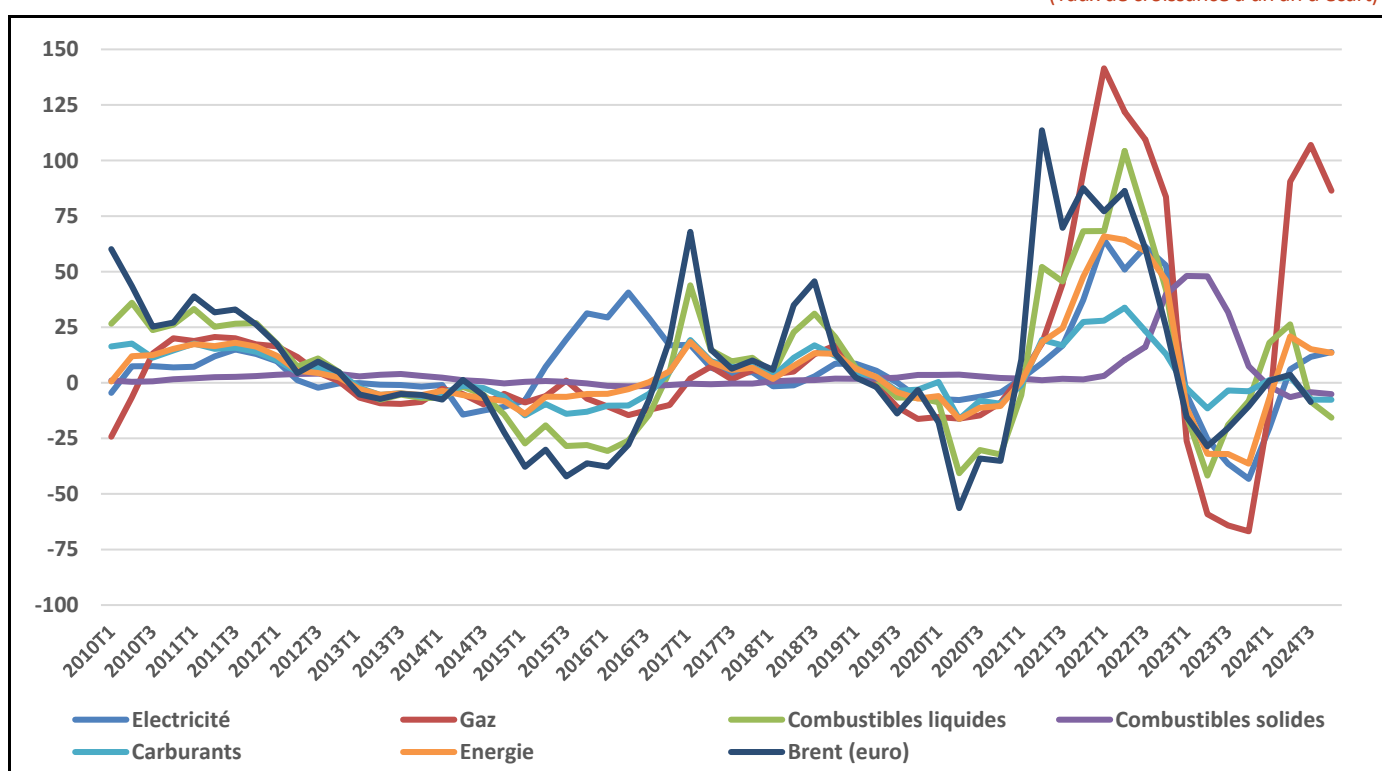
	2022	2023	2024	2023	2024					2024 – IV			Contri- bution 2023 ¹	Contri- bution 2024 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc				
Electricité	57,1	-28,7	0,9	-43,2	-20,3	6,1	11,7	13,8	13,7	15,2	12,6	-8,60	0,76	34,6	
Gaz	109,2	-55,2	54,3	-66,8	-12,3	90,5	107,0	86,4	112,3	101,8	57,1	-15,62	9,29	20,1	
Combustibles liquides	70,5	-21,9	2,9	-8,2	18,0	26,3	-8,5	-15,7	-22,2	-15,9	-8,0	-2,98	0,59	13,6	
Combustibles solides	17,4	31,8	-4,4	7,4	-1,6	-6,5	-4,2	-5,1	-5,0	-5,1	-5,3	0,27	-0,04	1,3	
Carburants pour véhicules particuliers	24,1	-5,4	3,0	-3,8	1,2	2,5	-7,6	-7,6	-10,9	-8,5	-3,2	-1,50	-0,88	30,4	
Énergie	57,9	-28,4	9,7	-36,4	-6,9	20,9	15,1	13,5	11,9	14,8	13,7	-28,43	9,71	100,0	

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. Poids en 2024 (en %).

Graphique 3. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de croissance à un an d'écart)



Sources : Insee⁹, CE, SPF Économie, Statbel.

Par rapport aux pays voisins, c'est en Belgique que l'augmentation annuelle des produits énergétiques en 2024 est la plus forte, avec 9,7 %. En France, l'inflation énergétique était de 2,2 %, aux Pays-Bas de 0,1 % et en Allemagne de -3,2 %. Comme mentionné ci-dessus, l'inflation énergétique plus élevée en Belgique est en partie due à l'augmentation des droits d'accises sur le gaz et l'électricité. À impôts inchangés, l'inflation de l'énergie est plus faible en Belgique à l'instar de l'inflation dans les principaux pays voisins.

⁹ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, [« International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel »](#).

À taxes inchangées, l'inflation énergétique en Allemagne était de -5,0 %. Le taux de TVA sur la consommation de gaz a été ramené au niveau normal de 19 % en Allemagne à partir d'avril 2024. De plus, le plafonnement des prix du gaz et de l'électricité a été supprimé à partir d'avril 2024.

En France, l'inflation des prix de l'énergie à impôts inchangés a été de -0,5 %. Les accises sur le gaz ont presque doublé à partir de janvier 2024 et les accises sur l'électricité ont été relevées à un niveau normalisé, à savoir de € 1 /MWh à € 21/MWh à partir de février 2024.

Aux Pays-Bas, l'inflation de l'énergie à taxes constantes a été de -3,0 %. La taxe sur l'énergie pour l'électricité et le gaz a été modifiée le 1^{er} janvier 2024. La taxe sur l'électricité a été légèrement réduite, mais la taxe sur le gaz a été augmentée. Avec cette augmentation, le gouvernement néerlandais espère encourager davantage les ménages à consommer moins de gaz.

Outre les modifications des taxes indirectes, il existait dans les pays voisins d'autres mesures pour protéger les consommateurs pendant la crise énergétique. En Allemagne, le plafonnement des prix du gaz (jusqu'à 0,12 €/kWh jusqu'à 80 % de la consommation historique) et de l'électricité (jusqu'à 0,40 €/kWh pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 2 500 kWh par ménage) a été levé à partir d'avril 2024. En France, le plafonnement des prix de l'électricité a été maintenu en 2024, tandis que celui du gaz a déjà été levé en 2023. En Belgique, l'offre de base pour le gaz et l'électricité a pris fin en 2023, ce qui prévoyait une réduction mensuelle de la facture (de 135 € par mois pour le gaz et de 61 € par mois pour l'électricité).

Comme indiqué dans les rapports précédents, il existe des différences entre les pays en termes d'organisation du marché. En Allemagne, par exemple, les marchés de l'électricité et du gaz sont moins libéralisés qu'en Belgique. Par ailleurs, les prix de l'électricité sont encore réglementés en France. En Belgique, les prix de gros sont plus rapidement répercutés sur les prix à la consommation de l'énergie (en partie en raison d'une proportion importante de contrats mensuels à prix variable et d'une part plus faible de la composante fixe - taxes et/ou prélèvements - dans le prix à la consommation du mazout de chauffage et du gaz naturel).

Enfin, il est également possible de comparer le niveau des prix du gaz et de l'électricité entre la Belgique et les pays voisins sur la base des données de la CREG. En 2024, la facture de gaz naturel d'un consommateur était la moins chère en Belgique et la plus chère en Allemagne (44 % plus chère que la Belgique). En ce qui concerne la facture d'électricité, la Belgique était la deuxième moins chère en 2024, après la France (9 % moins chère que la Belgique). La facture d'électricité était la plus chère en Allemagne (+22 % par rapport à la Belgique).

Tableau 4. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2024

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2024 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Electricité	0,9	1,5	-6,4	15,7	-14,7	34,6	31,4
Gaz	54,3	0,4	-1,5	-0,4	8,2	20,1	17,2
Combustibles liquides	2,9	-8,6	-10,8	-5,6	0,0	13,6	3,6
Combustibles solides	-4,4	-10,5	-11,7	-9,9	Nd	1,3	1,4
Carburants pour véhicules particuliers	-3,0	-3,4	-3,2	-5,1	2,8	30,4	42,9
Énergie	9,7	-0,9	-3,2	2,2	0,1	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	1,8	-3,1	-5,0	-0,5	-3,0	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel

Nd : non disponible

¹ Le chauffage urbain, qui n'est pas inclus dans l'indice pour la Belgique, a un poids de 4,0 % en moyenne dans les pays voisins

Forte baisse d'inflation des produits alimentaires en 2024, malgré un niveau d'inflation qui reste supérieur en Belgique par rapport aux pays voisins. La hausse du prix du tabac dû à l'augmentation des accises en 2024 a maintenu l'inflation des produits alimentaires transformés à un niveau élevé. L'inflation de la viande et des légumes en Belgique a tiré à la hausse l'inflation des aliments non transformés.

En 2024, l'inflation de chaque catégorie de produits alimentaires en Belgique a baissé par rapport à 2023, sauf le tabac dont l'inflation est passée de 10,6 % en 2023 à 21,7 % en 2024. À taxation constante, l'inflation du tabac aurait été de -0,2 % en 2024. En effet, les accises sur le tabac ont augmenté en janvier 2024¹⁰. Le tabac était également la seule catégorie dont la contribution à l'inflation des produits alimentaires a augmenté en 2024, atteignant 66 %. Ainsi, le niveau d'inflation des produits alimentaires transformés incluant l'alcool et le tabac était de 5,6 % en 2024, contre seulement 1,9 % pour les produits alimentaires transformés excluant l'alcool et le tabac.

Tableau 5. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024	2023	2024					2024 - IV			Contribution 2023 ¹	Contribution 2024 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc				
Pain et céréales	10,9	14,3	1,6	8,0	2,6	1,4	0,7	1,6	1,2	1,8	1,7	2,13	0,23	14,3	
Viande	8,1	11,2	2,8	6,9	4,7	3,0	1,9	1,8	2,0	2,1	1,3	2,24	0,56	19,9	
Poisson et fruits de mer	9,3	10,4	1,8	6,8	2,8	1,3	1,7	1,5	1,9	1,0	1,7	0,45	0,08	4,4	
Lait, fromage et œufs	11,8	19,6	-0,4	9,4	0,7	-1,6	-0,9	0,3	-0,1	0,3	0,7	1,83	-0,04	9,0	
Huiles et graisses	19,6	17,9	5,0	6,5	1,6	3,6	6,4	8,8	11,0	7,7	7,6	0,30	0,08	1,6	
Fruits	4,6	10,9	2,1	8,9	5,2	0,2	1,5	1,6	2,3	0,8	1,6	0,58	0,12	5,4	
Légumes	8,1	18,6	3,7	11,1	5,3	1,9	3,6	4,0	5,9	3,8	2,3	1,34	0,27	7,4	
Sucre, confiture, chocolat	6,9	14,1	3,3	9,7	5,1	2,2	2,8	3,0	4,0	2,8	2,3	0,75	0,18	5,4	
Produits alimentaires n.c.a.	8,1	13,6	0,8	8,0	1,3	0,4	0,5	1,1	0,3	1,3	1,6	0,42	0,03	3,1	
Boissons non alcoolisées	7,6	9,9	1,6	5,0	1,6	0,6	1,3	2,7	4,0	1,9	2,2	0,59	0,09	5,8	
<i>Café, thé et cacao</i>	13,1	11,4	0,1	5,9	-1,2	-0,9	1,4	1,3	2,9	0,4	0,6	0,13	0,00	1,1	
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	6,3	9,5	1,9	4,8	2,3	1,0	1,3	3,0	4,3	2,2	2,6	0,47	0,09	4,7	
Boissons alcoolisées	4,4	6,3	1,3	3,4	1,3	1,5	0,7	1,5	1,8	0,5	2,1	0,57	0,11	8,1	
<i>Spiritueux</i>	2,3	6,5	0,5	5,5	1,5	0,6	0,3	-0,4	-0,5	-0,6	-0,1	0,04	0,01	0,6	
<i>Vins</i>	3,2	6,3	1,6	4,4	2,3	2,2	0,5	1,4	1,7	0,8	1,8	0,30	0,09	4,8	
<i>Bière</i>	7,3	6,7	0,7	1,6	-0,3	0,3	1,1	1,9	2,2	0,3	3,2	0,22	0,01	2,7	
Tabac	6,5	10,6	21,7	12,3	14,3	18,2	25,0	28,4	29,0	28,5	27,7	1,58	3,25	15,7	
Produits alimentaires	8,3	12,7	5,0	8,3	4,8	3,9	5,0	6,1	6,5	6,0	5,8	12,8	5,0	100,0	
Produits alimentaires transformés	8,4	12,7	5,6	8,4	4,8	4,6	5,8	7,1	7,4	6,9	6,9	10,30	4,45	79,9	
Produits alimentaires non transformés	7,6	12,4	2,6	8,0	4,5	1,3	2,2	2,3	3,1	2,2	1,5	2,47	0,51	20,1	

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² poids moyen dans le groupe en 2024 (en %).

En ce qui concerne la transmission des prix dans la chaîne des produits alimentaires transformés en Belgique, les prix des matières premières agricoles ont connu en général des périodes d'augmentation et de diminution en 2024, bien que la tendance moyenne d'évolution de ces prix ait été stable. Le prix du cacao a augmenté de 126 % entre janvier et le pic d'avril 2024, pour ensuite diminuer de 59 % entre avril et septembre grâce à une amélioration des conditions climatiques et une augmentation de la production. Le prix des matières premières du café et des produits laitiers a aussi augmenté de respectivement 57 % et 19 % entre janvier et octobre 2024. En ce qui concerne le café, les sécheresses sont devenues

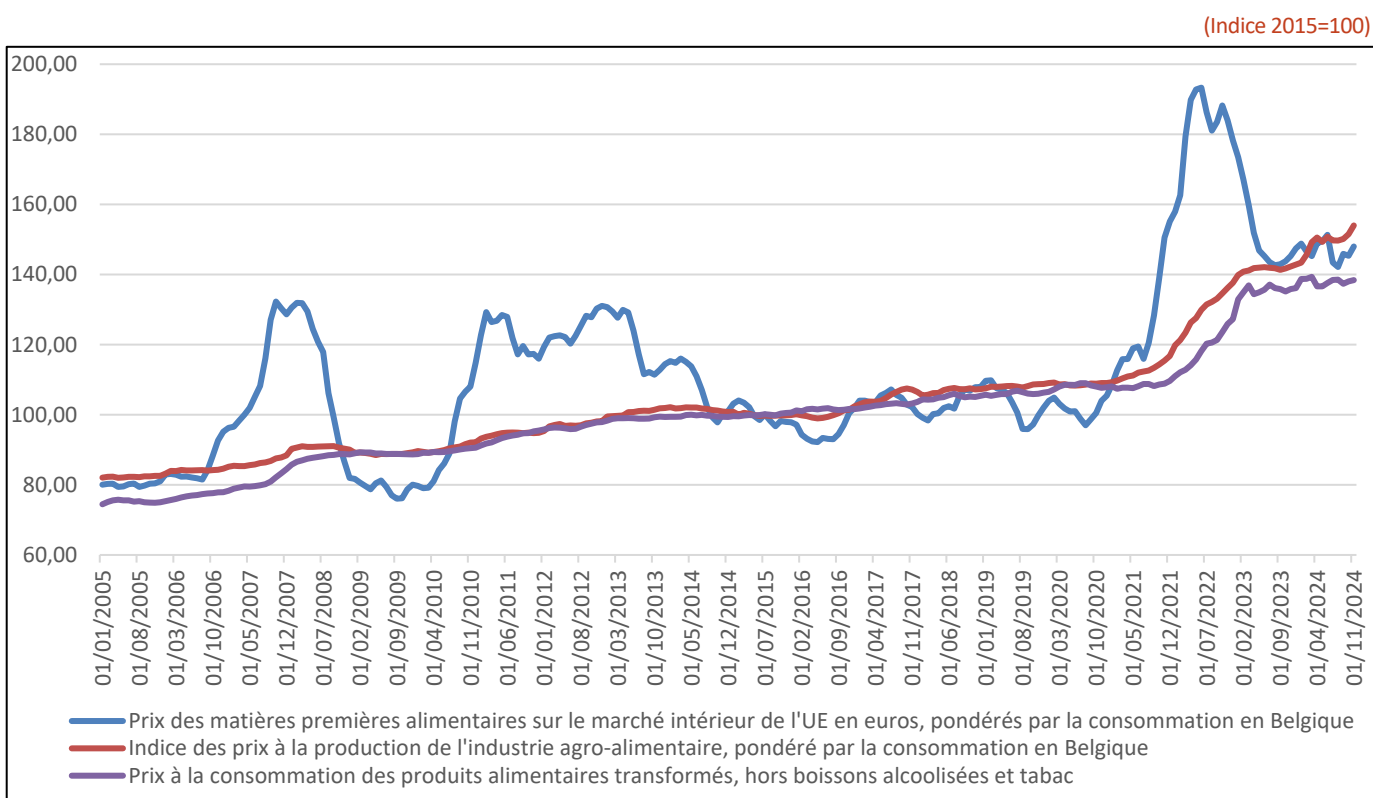
¹⁰ Le 1er janvier 2024, les accises sur les cigarettes ont été augmentées de 2€ par paquet. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac.

plus fréquentes dans les grandes zones de production (en particulier le Brésil pour l'arabica et le Vietnam pour le robusta). Pour les produits laitiers, les cotations étaient surtout en hausse pour le beurre et la crème. Face à une demande relativement soutenue, les faibles disponibilités de matières grasses en Europe continuaient de soutenir les prix. La présence des épizooties de fièvre catarrhale (bovine et ovine) a créé une incertitude sur l'offre future, et incité certains opérateurs à acheter davantage pour sécuriser leurs stocks.

Malgré la stabilité des prix des matières premières en moyenne, les prix à la production ont augmenté de 7,4 % entre janvier et novembre 2024, en particulier pour la transformation du café et la fabrication des produits laitiers et du chocolat.

Cependant, les prix à la consommation des produits alimentaires transformés hors boissons alcoolisées et tabac se sont stabilisés en 2024 par rapport aux fortes augmentations rencontrées entre 2020 et 2023. À titre d'exemple, la catégorie « lait, fromages et œufs » a enregistré la plus forte diminution d'inflation en 2024 par rapport à 2023, passant de 19,6 % à -0,4 %. En particulier, l'inflation du fromage et lait caillé a fortement diminué. En outre, l'inflation du pain est passée de 12,6 % en 2023 à 2,1 % en 2024, et l'inflation des huiles et graisses a également baissé mais restait relativement élevée (5 %). En effet, le beurre, dont la pondération au groupe huiles et graisses était la plus importante et en augmentation en 2024, a vu son indice des prix à la consommation diminuer en 2024. Néanmoins, l'indice de l'huile d'olive a augmenté de 20 % entre janvier et décembre 2024, en raison d'une chute de la production dans les pays producteurs, notamment l'Espagne, suite à des conditions climatiques extrêmes et des maladies touchant les oliviers.

Graphique 4. Prix des matières premières agricoles, prix à la production et prix à la consommation des produits alimentaires transformés (2005 – 11/2024)



Source : Statbel, CE, FMI, DG AGRI (UE).

Concernant les produits alimentaires non transformés, de fortes baisses d'inflation ont été enregistrées pour les légumes, la viande, les fruits, le poisson et les fruits de mer en Belgique en 2024. En particulier, la diminution d'inflation de la volaille a été la plus forte par rapport aux autres viandes, passant de 14,8 % en 2023 à 2,4 % en 2024. Cependant,

l'inflation de ces produits restait élevée en 2024 par rapport à la période pré-coronavirus. Plus de détails sur l'inflation des produits alimentaires non transformés sont disponibles dans la partie IV du rapport annuel 2024.

En conclusion, l'inflation des produits alimentaires en Belgique a baissé en 2024 suite à une diminution généralisée de l'inflation de chaque catégorie de produits alimentaires, à l'exception du tabac dont la hausse des accises a maintenu l'inflation des produits alimentaires transformés à un niveau élevé. Cependant, l'inflation des produits alimentaires est repartie à la hausse à partir du troisième trimestre 2024, notamment à cause d'une forte inflation des huiles et graisses et des légumes.

Dans nos principaux pays voisins, l'inflation des produits alimentaires était également à un niveau élevé en 2024, malgré une baisse généralisée par rapport à 2023. La Belgique était le pays avec le plus haut niveau d'inflation en 2024 (5 %), tant pour les produits alimentaires transformés que non transformés. Elle est suivie de près par les Pays-Bas (4,6 %), alors que la France était le pays avec le plus faible niveau d'inflation (2,3 %). Concernant les différentes catégories, l'inflation des produits alimentaires transformés et non transformés a également diminué dans chaque pays. Comme mentionné précédemment, la Belgique et les Pays-Bas ont enregistré une augmentation des accises sur le tabac en 2024, ce qui explique en grande partie leur niveau d'inflation des produits alimentaires supérieur à celui de l'Allemagne et de la France. En excluant l'alcool et le tabac, l'inflation des produits alimentaires transformés n'est plus, en 2024, la plus élevée en Belgique mais en Allemagne (2,7 %). Concernant les produits alimentaires non transformés, l'inflation des légumes, de la viande et des poissons était supérieure en Belgique par rapport aux pays voisins en 2024, bien que l'inflation cumulée entre 2015 et 2024 y était inférieure. L'écart entre l'indice des prix à la consommation des aliments non transformés de la Belgique et des pays voisins était toujours important en 2024, mais il s'est toutefois réduit par rapport aux années précédentes. En effet, les prix belges ont évolué moins fortement que dans les pays voisins entre 2020 et 2022, dès lors un phénomène de rattrapage est observé depuis 2023, bien qu'il soit faible par rapport à l'importance de l'écart entre indices.

Tableau 6. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2024

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2024 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Pain et céréales	1,6	1,5	2,0	1,3	0,9	14,3	14,4
Viande	2,8	0,9	1,3	0,3	1,7	19,9	14,9
Poisson et fruits de mer	1,8	0,4	0,2	0,4	1,2	4,4	3,2
Lait, fromage et œufs	-0,4	-0,6	-1,7	1,0	-2,3	9,0	11,2
Huiles et graisses	5,0	7,4	12,3	3,5	-1,0	1,6	2,1
Fruits	2,1	3,4	4,9	1,6	1,7	5,4	6,5
Légumes	3,7	0,7	-0,8	2,1	1,5	7,4	9,5
Sucre, confiture, chocolat	3,3	4,8	6,7	2,9	4,2	5,4	5,5
Produits alimentaires n.c.a.	0,8	1,6	2,4	0,5	1,9	3,1	4,1
Boissons non alcoolisées	1,6	5,2	6,4	2,4	9,0	5,8	8,3
<i>Café, thé et cacao</i>	0,1	1,8	1,9	2,2	0,3	1,1	2,8
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus</i>	1,9	6,8	8,3	2,5	15,6	4,7	5,5
Boissons alcoolisées	1,3	2,3	2,6	1,6	3,0	8,1	9,6
<i>Spiritueux</i>	0,5	1,8	2,6	0,6	4,0	0,6	2,2
<i>Vins</i>	1,6	2,1	2,1	2,0	2,1	4,8	4,5
<i>Bière</i>	0,7	2,9	3,3	2,1	3,8	2,7	3,0
Tabac	21,7	10,2	6,0	10,3	29,0	15,7	10,7
Produits alimentaires	5,0	2,8	2,8	2,3	4,6	100,0	100,0
Produits alimentaires (taux de taxation constant)	1,7	2,6	2,8	2,6	1,6		
Produits alimentaires transformés	5,6	3,2	3,1	2,6	5,3	79,9	81,2
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	1,9	2,1	2,7	1,5	1,7	56,2	60,9
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	1,5	3,0	3,3	3,0	1,5		
Produits alimentaires non transformés	2,6	1,1	1,1	1,1	1,7	20,1	18,8

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

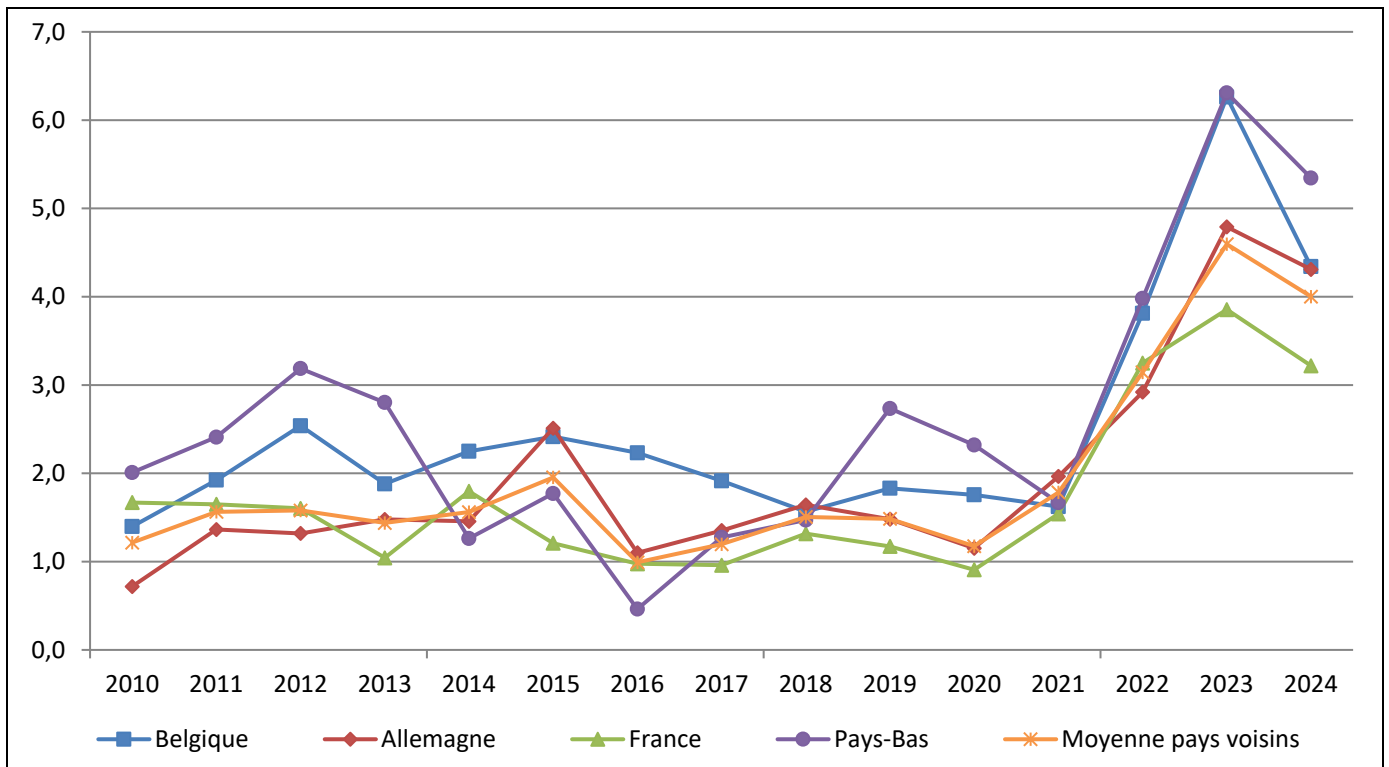
L'inflation pour les services et les biens industriels non énergétiques diminue après une période de forte hausse

L'inflation des prix des **services** a ralenti à 4,3 % en 2024, après avoir atteint son plus haut niveau en 2023 depuis la publication de l'IPCH (6,3 %) ¹¹. Sur une base trimestrielle, l'inflation a ralenti de 5,1 % au premier trimestre 2024 à 3,8 % au quatrième trimestre 2024. Le ralentissement du taux d'augmentation des prix des services est principalement dû à une baisse de l'inflation pour les restaurants et les cafés (de 8,1 % en moyenne en 2023 à 5,1 % en 2024), les services hospitaliers (de 7,7 % en 2023 à 3,2 % en 2024) et les soins personnels (par exemple, les salons de coiffure et de beauté, de 7,7 % en 2023 à 3,0 % en 2024).

¹¹ Ce taux reste supérieur à la moyenne pluriannuelle avant la crise du COVID, lorsque le taux de croissance annuel moyen était de 1,9 % pour la période 2015-2019.

Graphique 5. Évolution sur base annuelle de l'inflation dans les services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, Statbel.

Le taux de croissance des prix pour le groupe de produits des **biens industriels non énergétiques (BINE)** s'est établi en moyenne à 1,7 % en 2024, contre 5,4 % en 2023¹². L'inflation a continué de ralentir, passant de 2,8 % au premier trimestre 2024 à 1,2 % au deuxième trimestre 2024. Ce ralentissement de l'inflation pour les BINE est d'abord dû à la baisse de l'inflation pour les achats de véhicules privés. En 2023, l'inflation pour cette catégorie a atteint 5,9 %, contre 1,4 % en 2024. L'inflation a diminué tant pour les voitures neuves que pour les voitures d'occasion. L'inflation a également ralenti pour les autres articles et équipements pour les loisirs, le jardin et les animaux domestiques ainsi que pour les appareils ménagers (respectivement de 7,5 % en 2023 à 3,0 % en 2024 et de 4,7 % en 2023 à -4,8 % en 2024).

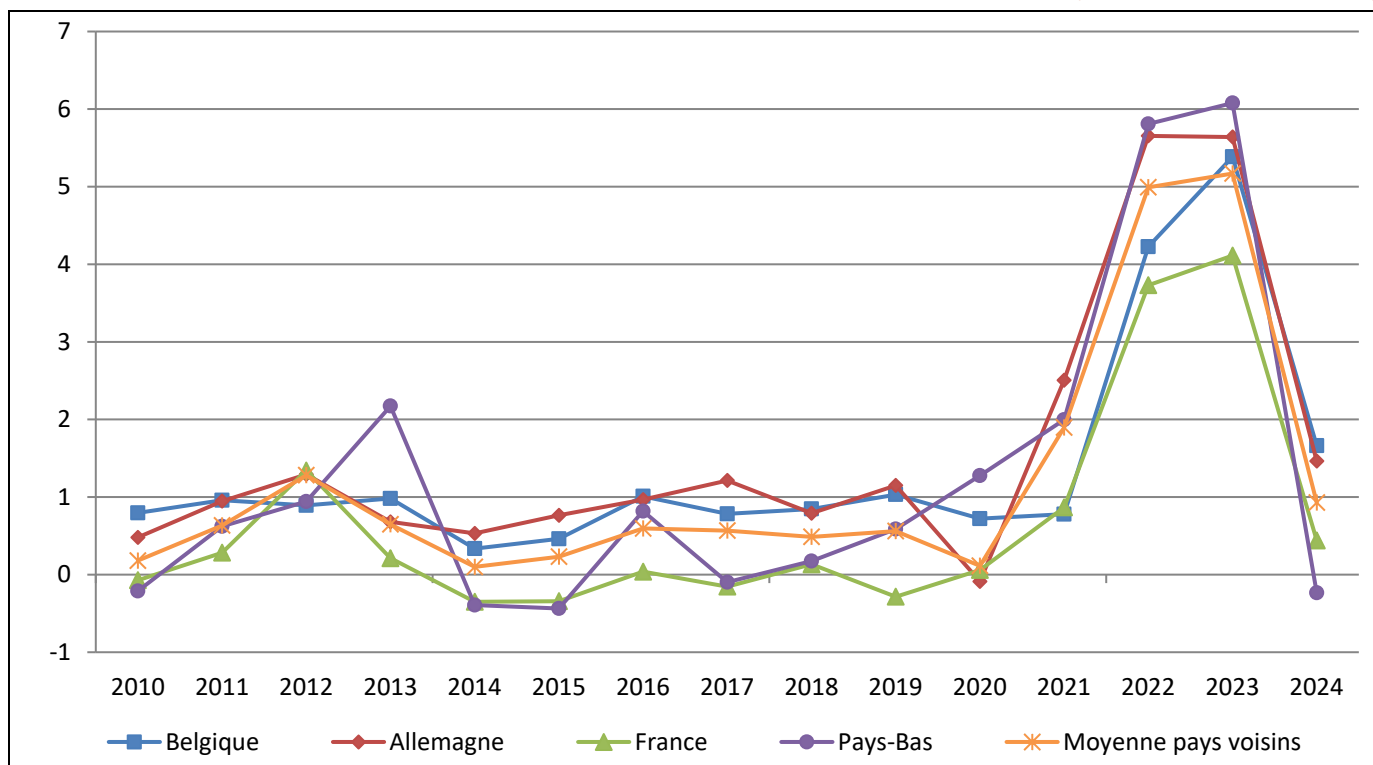
L'évolution des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques s'explique par l'évolution des prix aux stades de production sous-jacents. Le taux d'augmentation des prix des cotations internationales des matières premières (bois, métaux et minéraux, etc. en dollars) est à nouveau orienté à la hausse depuis le printemps 2023. C'était également le cas pour le pétrole Brent (en euros). En décembre 2024, l'évolution des prix d'une année à l'autre est de 2,7 % pour les matières premières industrielles (en dollars) et de -1,1 % pour le pétrole Brent (en euros). Cela se traduit par une augmentation de l'indice de base des prix à la production pour la zone euro et pour la Belgique. Pour rappel, l'indice de base des prix à la production mesure l'évolution des prix des produits intermédiaires dans les premiers maillons de la chaîne de production. Depuis novembre 2022, le rythme de progression des prix à l'importation des biens de consommation hors alimentation s'est fortement ralenti et des baisses de prix en glissement annuel ont même été enregistrées depuis août 2023, même si elles ont été de moins en moins prononcées récemment et sont devenues positives en novembre 2024 (0,5 %). Depuis le début de l'année 2023, l'indice des prix à la production des biens de consommation non alimentaires a également enregistré des taux d'inflation en baisse, mais ceux-ci semblent s'être stabilisés en 2024 (1,1 %

¹² Pour les BINE également, l'inflation en 2024 a dépassé le taux de croissance annuel moyen (0,9 %) au cours de la période 2015-2019.

en novembre 2024). Enfin, le pic d'inflation des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques a été atteint en février 2023 dans la zone euro (6,8 %) et en mars 2023 en Belgique (7,0 %) avant qu'elle ne diminue fortement tant en Belgique que dans la zone euro.

Graphique 6. Évolution sur base annuelle de l'inflation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, Statbel.

Dans les pays voisins, l'inflation des services a également diminué par rapport à 2023. En France, elle s'est établie à 3,2 %, ce qui est particulièrement plus bas qu'en Belgique. En Allemagne, elle s'est élevée à 4,3 %, soit au même niveau que dans notre pays. Aux Pays-Bas, en revanche, l'inflation des services a été plus élevée qu'en Belgique (5,3 %). Cette inflation nettement plus élevée en Belgique qu'en France est principalement due aux groupes de produits des services de

téléphonie¹³, des loyers d'habitation effectifs et des restaurants et cafés. Par rapport aux Pays-Bas, les services hospitaliers¹⁴, les services de téléphonie¹⁵ et les loyers d'habitation effectifs^{16 17} ont davantage contribué à l'inflation des services en Belgique. Cependant, les catégories hébergement et assurances^{18 19} ont contribué à l'écart d'inflation avec les Pays-Bas en faveur de la Belgique, ces catégories ayant connu une inflation plus faible en Belgique.

Comme en Belgique, le taux de croissance des prix des biens industriels non énergétiques a fortement ralenti dans les pays voisins en 2024. Bien que l'inflation pour les BINE soit inférieure à celle de la Belgique (1,5 % en Allemagne, 0,4 % en France et même -0,2 % aux Pays-Bas). Le groupe de produits des vêtements est en grande partie responsable du taux d'inflation des biens industriels non énergétiques plus élevé en Belgique qu'en moyenne dans les pays voisins.

¹³ L'inflation pour les services de téléphonie est de 2,5 % en Belgique en 2024, alors qu'elle est de -9,4 % en France. L'inflation pour chacune des catégories sous-jacentes est plus élevée en Belgique qu'en France. Par le poids important des forfaits de télécommunications en Belgique, cette catégorie de produits pèse lourd (inflation de 3,5 % en Belgique, -8,4 % en France).

¹⁴ L'inflation pour les services hospitaliers en 2024 s'élève à 3,2 % en Belgique contre 9,5 % aux Pays-Bas. Toutefois, en raison de la pondération plus élevée en Belgique (43,7 ‰) qu'aux Pays-Bas (2,7 ‰), l'inflation a un poids plus important en Belgique.

¹⁵ Le taux d'inflation pour les services de téléphonie est de -0,4 % en 2024 aux Pays-Bas. Seuls la téléphonie sans fil et les forfaits de télécommunications sont suivis ici, les forfaits (51,3 %) ayant un poids légèrement plus élevé que la téléphonie sans fil (48,7 %). Par conséquent, l'inflation des forfaits de télécommunications a un poids plus important en Belgique (inflation de 3,5 % en Belgique, 1,0 % aux Pays-Bas).

¹⁶ Aux Pays-Bas, les loyers des logements sociaux peuvent être revus à la hausse annuellement, le montant maximum étant déterminé par le gouvernement. Un plafond maximum d'augmentation des loyers s'applique également au secteur libre (privé) depuis le 1er mai 2021 (jusqu'au 1er mai 2029). Entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025, l'augmentation maximale du loyer dans le secteur libre (privé) était de 5,5 %, tandis que le loyer social pouvait augmenter de 5,8 % au maximum en 2024 si le loyer dépassait 300 euros par mois.

Source : [Welke regels gelden er voor een huurverhoging? | Rijksoverheid.nl](https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/woning/verhuur/wetgeving/welke-regels-gelden-er-voor-voor-een-huurverhoging)

¹⁷ En France et en Allemagne aussi, l'indexation des loyers semble davantage liée à des dispositions légales et contractuelles.

¹⁸ L'inflation pour les assurances aux Pays-Bas en 2024 était plus élevée qu'en Belgique à l'exception de l'assurance voyage. L'inflation pour l'assurance automobile était particulièrement plus élevée aux Pays-Bas (15,0 %) qu'en Belgique (2,0 %) en 2024, en plus du poids plus élevé pour cette catégorie en Belgique.

¹⁹ Ces dernières années, l'inflation des assurances en Belgique a systématiquement été supérieure à l'inflation en Allemagne et en France. Depuis 2020, l'inflation des assurances a connu une forte augmentation en Belgique comme en Allemagne et en France. Mais, alors que l'inflation a continué à augmenter fortement en Allemagne et en France en 2024, l'augmentation a connu un rythme plus réduit en Belgique.

L'inflation des assurances aux Pays-Bas a connu une forte baisse en 2021 et 2022, ce qui l'a rendue inférieure à celle de la Belgique. Depuis lors, cependant, elle a fortement augmenté.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

Editeur responsable :

Séverine Waterbley
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Pour de plus amples informations :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél. : +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Version internet



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be